

RAPPORT-PRÉAVIS

N° 189/2020

AU CONSEIL COMMUNAL

Réponse au postulat de Madame la Conseillère communale Chloé Besse intitulé « Pour une meilleure conciliation entre travail et vie de famille »

Délégué(e) municipal(e) : M. Vincent Hacker

1^{re} séance de la commission

Date	Jeudi 5 mars 2020 à 19h30
Lieu	Ferme du Manoir, salle de conférences N°2

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Lors de sa séance du 20 février 2019, le Conseil communal de Nyon a pris acte du dépôt, par Mme la Conseillère Chloé Besse, d'une motion intitulée « Pour une meilleure conciliation entre travail et vie familiale ». Consécutivement au dépôt de ladite motion, une commission a été nommée afin de l'étudier. Cette commission s'est réunie le 14 mai 2019 et a rendu son rapport le 16 juin 2019.

Lors de sa séance du 2 septembre 2019, le Conseil communal, fondé sur le rapport de la commission ad hoc, a pris la décision de modifier cette motion en un postulat et de le renvoyer en Municipalité pour étude et rapport.

Ce rapport-préavis a donc pour but de répondre au postulat, en présentant, entre autres :

- le contexte général et les enjeux actuels ;
- les travaux en cours ;
- les intentions de la Municipalité.

2. Contexte général et enjeux actuels

L'actuel Statut du personnel de la Ville de Nyon date de 1965 et a fait l'objet de nombreuses tentatives de révision depuis au moins 20 ans. A bien des égards, ce document est désuet et ne remplit plus les besoins et exigences actuelles en matière de gestion du personnel. Sa révision, inscrite au programme de législature de la Municipalité 2016-2021, est donc une nécessité à laquelle la Municipalité est fortement attachée.

La qualité de la gouvernance et du personnel communal fera celle de l'Administration. Il est donc important que la Ville de Nyon puisse se profiler comme un employeur de choix avec une forte attractivité sur plusieurs axes. L'employeur qui souhaite attirer et retenir les meilleures personnes se doit de répondre à leurs attentes en trouvant le meilleur équilibre possible entre les besoins de l'organisation et ceux du personnel.

La Ville de Nyon ne peut ignorer les évolutions sociétales et se doit d'être en phase avec son temps. Elle a tout intérêt à pouvoir présenter des avantages fonctionnels inhérents à l'emploi et auxquels, en tant qu'employeur, elle est identifiée. Ceux-ci lui permettent d'être reconnue comme un employeur moderne et tourné vers l'avenir. Le personnel peut alors s'identifier à une Commune dynamique, responsable et donner le meilleur de lui-même.

Dans ce contexte, les besoins principaux identifiés et les décalages ressentis avec les pratiques actuelles touchent les notions de flexibilité, d'équilibre de vie privée / professionnelle, d'égalité, de santé et de bien-être au travail, le tout en lien avec un employeur conscient de sa responsabilité sociale. Insistons encore sur le fait que reconnaître le personnel dans ses besoins rend possible la mobilisation optimale de ses ressources.

Par ailleurs, la forte concurrence qui existe dans le bassin lémanique pour certains profils de postes rend difficile certains recrutements tant que la Commune de Nyon ne se met pas au diapason des pratiques largement répandues dans le monde du travail.

3. Travaux en cours

Au vu de ce qui précède, le Service des ressources et relations humaines a élaboré un projet de révision du Statut sur la base des consultations mises en place, notamment avec la Commission du personnel. Durant cette phase, ont été privilégiés une écoute active et un dialogue constructif

permettant de clarifier les postures des différents acteurs, d'apporter des précisions, d'expliquer certains points, de lever certaines incompréhensions, voire de préparer et faciliter la résolution de certains blocages ou, au moins, de mieux s'y préparer en vue de la négociation qui suivra.

Le projet qui en a résulté a été présenté à la Municipalité qui a procédé à une relecture fine, article par article, pour aboutir à un document envoyé aux partenaires sociaux. Les efforts de la Municipalité portent présentement sur ce nouveau projet visant à améliorer les conditions-cadres de travail, selon les axes de modernisation suivants :

- obsolescence des dispositions actuelles et mise à niveau selon le droit supérieur ;
- flexibilité et attractivité ;
- lissage sur les pratiques actuelles du monde du travail.

Les congés demandés dans le postulat font partie de ce cadre et sont l'objet de propositions actuellement discutées en Municipalité. Précisons que, dans la pratique actuelle, un congé-allaitement payé est déjà octroyé sur la base d'un certificat médical. Il est important toutefois de relever que la Municipalité doit considérer la révision du Statut comme un tout et ne peut se permettre de statuer de manière anticipée sur des objets isolés, voire sur un seul article. Cette démarche serait contreproductive en regard de la finalité qui est de moderniser le Statut dans son ensemble. La Municipalité se doit de présenter, en vue des négociations avec les partenaires sociaux, une position équilibrée prenant en compte tous les changements souhaités et nécessaires.

4. Intentions de la Municipalité

Le contexte, les enjeux et les axes de modernisation ayant été posés, il convient, dans la dernière phase du projet de révision du Statut qui s'ouvre ce mois, de confronter la volonté de la Municipalité et les propositions de changement avec les attentes du personnel dans le processus de négociation qui va se dérouler durant ce premier semestre 2020. A l'issue de cette phase, la Municipalité pourra valider le document final qui sera soumis au Conseil communal au travers d'un préavis.

La Municipalité a bien compris les attentes du Conseil communal en la matière. Il souhaite que les négociations prévues avec les partenaires sociaux durant le premier semestre 2020 aboutissent à un accord présentant des conditions de travail modernes, attractives et respectueuses du personnel et qui pourra être soumis encore cette année à l'approbation de votre Conseil.

5. Conclusion

En conclusion, la Municipalité a bien intégré les attentes du Conseil communal dans ses réflexions sur la révision du Statut du personnel de manière à faire évoluer les dispositions régissant les relations de travail entre le personnel et la Ville de Nyon, vers des pratiques qui correspondent à l'air du temps.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport-préavis N° 189/2020 concernant le postulat « Pour une meilleure conciliation entre travail et vie de famille »,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. que le rapport-préavis municipal N° 189/2020 vaut réponse au postulat « Pour une meilleure conciliation entre travail et vie de famille » déposé par Madame la Conseillère communale Chloé Besse et consorts, au nom du Parti socialiste de Nyon.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 janvier 2020 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

P.-François Umiglia